

## Produits locaux et équitables

Les structures locales — commerces, institutions, restaurants, associations, etc. — peuvent devenir partenaires du programme Fair Trade Town à condition de proposer au moins trois produits issus du commerce équitable international, certifiés ou reconnus comme tels. Elles sont ensuite référencées sur le site via une carte interactive avec une description de leur offre.

Au-delà de ce critère de base, les structures peuvent aussi valoriser des produits « locaux et équitables », à condition que ces derniers respectent les principes fondamentaux du commerce équitable adaptés au contexte suisse.

### Principes de base pour un commerce local et équitable

Les relations commerciales doivent reposer sur le **dialogue**, la **transparence** et le **respect**, conformément à la Charte internationale du commerce équitable. Il est toutefois essentiel d'adapter ces critères au contexte suisse, tout en maintenant un ancrage solide dans les principes universels du commerce équitable.

Un produit est qualifié d'**équitable** s'il respecte les principes suivants :

- **Transparence** tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- **Répartition équitable de la valeur ajoutée** entre les différents acteur-trice-s ;
- **Relations commerciales durables**, fondées sur la stabilité, la confiance et le partenariat ;
- **Conditions de travail décentes et rémunérations justes.**

### Définition du caractère local

Un produit est local s'il génère de la valeur ajoutée dans une commune ou ses communes limitrophes. Si ce périmètre ne s'applique pas, il peut s'étendre à la région.

Pour les produits transformés, une logique de circuit court s'applique : le nombre d'intermédiaires est réduit pour garantir des échanges directs, équitables et courts, assurant un revenu juste aux producteur-trice-s.

Ces principes favorisent le développement de filières locales décentralisées et renforcent une économie plus résiliente, solidaire et respectueuse des ressources et des personnes.

### Aspects environnementaux

La durabilité environnementale est une orientation essentielle du commerce équitable. Il est donc recommandé de privilégier, dans la production de produits locaux équitables, des pratiques agricoles et de transformation respectueuses de l'environnement — par exemple, à travers l'agriculture biologique, la réduction des intrants ou la gestion durable des ressources naturelles.

Les partenaires sont également encouragés à s'engager dans une amélioration continue en matière d'impact environnemental.

## Critères pour des produits locaux équitables

### Transparence

- L'origine des produits est clairement traçable, avec des informations accessibles à chaque étape de la chaîne de valeur.
- Les consommatrices et consommateurs sont informé·e·s de manière transparente, grâce à une communication claire et visible sur l'origine des produits, notamment aux points de vente ou dans les lieux de consommation.

### Valeur ajoutée locale

- Les produits sont fabriqués, transformés et commercialisés à l'échelle locale ou régionale, conformément à la définition du caractère local précisée ci-dessus.
- Les circuits courts sont privilégiés : les chaînes d'approvisionnement comptent peu d'intermédiaires, et les structures impliquées connaissent précisément leur part dans la création de valeur du produit final destiné aux consommatrices et consommateurs.

### Répartition équitable de la valeur ajoutée

- La répartition de la valeur ajoutée entre les partenaires commerciaux locaux est équitable : chaque acteur·rice de la chaîne de valeur perçoit une rémunération juste, suffisante pour couvrir ses coûts de production et garantir un revenu décent.

### Relations commerciales durables et partenariales

- L'accent est mis sur l'établissement de relations commerciales durables et fondées sur le respect mutuel avec les partenaires locaux, assurant ainsi la stabilité et la continuité des échanges.

### Conditions de travail

- Les entreprises locales engagées dans une démarche équitable respectent les normes légales fédérales et cantonales en matière de conditions de travail, ainsi que les conventions collectives de travail ou les directives salariales applicables aux travailleuses et travailleurs agricoles non familiaux en Suisse.

*Ces critères ont été élaborés en collaboration avec [Swiss Fair Trade](#) et [lokal + équitable](#) de Faire Märkte Schweiz et sont mis en œuvre dans une approche de contrôle interne.*